



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTE n° 2010- 489

relatif au seuil en deçà duquel l'avenir
d'un peuplement forestier est considéré comme compromis

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code de l'environnement, notamment son article R.425-23 ;

VU l'avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers réunie le 25 novembre 2008 ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le nombre ou la densité de tiges ou de plants viables en dessous duquel l'avenir du peuplement forestier est considéré comme compromis est celui figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Au sens du présent arrêté, sont considérées comme viables, les tiges ou plants indemnes de dégâts de gibiers.

ARTICLE 3 :

La mise en cause de la responsabilité du grand gibier soumis à plan de chasse intervient :

- soit dans le cas de peuplements constitués, lorsque le nombre ou la densité cumulée de tiges viables et de tiges non viables est supérieur au seuil fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté et lorsque la majorité des tiges non viables a été endommagée par le grand gibier,
- soit lorsque l'absence ou l'insuffisance de régénération est due de façon avérée au grand gibier.

ARTICLE 4 :

Le préfet, le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le



25 MAI 2010

Préfet de Paris, en par déléguation,
Le Préfet, Secrétaire Général

Laurent FISCUS

29-33, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris

Téléphone : 01 44 42 63 75 - Télécopie : 01 45 55 47 02

Adresse internet : www.ile-de-france.pref.gouv.fr

Allô, service public : 39 39



Annexe

Seuils de densité de tiges ou plants viables en-dessous duquel l'avenir du peuplement est considéré comme compromis (art. 13 du décret n° 2008-259 du 14 mars 2008)

Peuplements soumis à abrouissement, frottis, écorçage					
Type de peuplement	Essences concernées	Densité minimale de tiges ou plants (y compris installés en diversification selon liste d'essences ci-dessous) viables par Ha sur la surface ayant fait l'objet d'une intervention sylvicole			
		de 0 à 5 ans	de 6 à 10 ans	de 11 à 15 ans	
PLANTATIONS	Feuillus				
	Chêne sessile	1 000	750	400	
	Chêne pédonculé	1 000	750	400	
	Hêtre	1 000	750	400	
	Chêne rouge	650	490	200	
	Aulne glutineux	400	300	200	
	Châtaignier	400	300	200	
	Erable plane	400	300	200	
	Erable sycomore	400	300	200	
	Frêne commun	400	300	200	
	Merisier	400	300	200	
	Robinier	400	300	200	
	Noyer commun	100	95	95	
	Noyer hybride	100	95	95	
	Noyer noir	100	95	95	
	Peupliers	156	140	140	
	Autres essences et mélanges d'essence introduits avec les essences objectif				
	Alisier blanc, Alisier torminal, Aulne à feuilles en cœur, Aulne blanc, Charme, Cormier, Erable champêtre, If, Poirier commun, Pommier sauvage, Séquoia toujours vert, Sorbier des oiseleurs, Tilleul à petites feuilles.				
	Résineux				
	Cèdre de l'Atlas	880	660	250	
Pin sylvestre					
Pin laricio de Calabre					
Pin laricio de Corse					
Pin noir d'Autriche					
Douglas					

Peuplements soumis à abroustissement, frottis, écorçage				
Type de peuplement	Essences concernées	Densité minimale de semis et plants installés en diversification (selon liste d'essences ci-dessous) viables par Ha sur la surface ayant fait l'objet d'une intervention sylvicole (1)		
		de 0 à 5 ans	de 6 à 10 ans	de 11 à 15 ans
REGENERATION NATURELLE (2)	Feuillus			
	Chêne sessile	2 000	750	400
	Chêne pédonculé		750	400
	Hêtre		750	400
	Chêne rouge		490	200
	Aulne glutineux		300	200
	Châtaignier		300	200
	Erable plane		300	200
	Erable sycomore		300	200
	Frêne commun		300	200
	Merisier		300	200
	Robinier		300	200
	Autres essences et mélanges d'essence introduits avec les essences objectif ci-dessus dans la limite de 20 % de la densité de l'essence			
	Alisier blanc, Alisier torminal, Aulne à feuilles en cœur, Aulne blanc, Cèdre de l'Atlas, Charme, Cormier, Erable champêtre, Poirier commun, Pommier sauvage, Sorbier des oiseleurs, Tilleul à petites feuilles			
Résineux				
Pin sylvestre	2 000	660	250	
Douglas				
TAILLIS OU MELANGES TAILLIS/FUTAIES	Toutes essences	Viabilité de 50 % du nombre de rejets observés entre 2 et 5 années après la coupe du taillis		

(1): l'année zéro correspond à l'année de la 1ère coupe de régénération ou à l'année de l'ensemencement.

(2): pour la régénération naturelle en futaie irrégulière, on considérera la densité de semis, gaules et perches sur la surface des bouquets ou des parquets de régénération.

Tous types de peuplements soumis à écorçage après 15 ans	
Essences	Nombre minimal de tiges viables/ha
Peuplier	120
Noyer	85
Chênes sessile et pédonculé, Hêtre	360
Autres feuillus	180
Résineux	200